

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 12 décembre 2011 à 18 heures 30

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Recensement de la population 2012 – Recrutement des agents recenseurs (complément)
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes saisonniers : accueils de loisirs 2012
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Information de l'assemblée délibérante portant sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du Centre Ecole de Ski Nordique du Revard (saison d'hiver 2011/2012)
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau fixant les ratios d'avancement de grade de catégorie B/ cadres d'emplois des Chefs de Service de police municipale – animateurs – Educateurs des activités physiques et sportives
6. **URBANISME** - Demande d'intervention sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
7. **URBANISME** - Boulevard Franklin Roosevelt – Opération immobilière SCI GONAIX /SEMCODA – Procédure de déclassement du domaine public – Autorisation donnée par la Ville pour le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle BV 449
8. **MARCHE PUBLIC** - Réalisation de contrôles d'accès en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)
9. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)** – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Autorisation 2012
10. **TRAVAUX** - Réhabilitation du Tillet Aval – Ouverture d'un Port à barques – Convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage SDES/CALB/VILLE D'AIX LES BAINS
- QUESTION RETIREE - 11. **TRAVAUX** - Réhabilitation du Tillet Aval – Ouverture d'un Port à barques – Mise à disposition de terrains – Convention CALB/Ville d'Aix-les-Bains
12. **TRAVAUX** - Transformateur boulevard du Port aux Filles – Réalisation d'une fresque – Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
13. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires 2011
14. **AFFAIRES FINANCIERES** - Mesure comptable : Remise gracieuse sur pénalités
15. **AFFAIRES FINANCIERES** - Budgets Primitifs 2012 (CD Rom + rapport de présentation joints)
16. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions inscrites au budget primitif 2012
17. **AFFAIRES FINANCIERES** - Tarifs 2012 (CD Rom joint)
18. **AFFAIRES FINANCIERES** - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société foncière « Habitat et Humanisme » - Opération acquisition-réhabilitation de quatre logements boulevard Domenget a Aix-les-Bains

19. **TOURISME** - Demande de classement en station de tourisme
20. **PROJET URBAIN INTEGRE (Fonds Européen de développement Régional)** – Chantier de citoyenneté et Technologies de l'information et de la Communication (TIC)
21. **HABITAT 2014** – P.L.H 2011/2013
22. **RENOVATION URBAINE** Sierroz/Franklin Roosevelt – Travaux d'aménagement des espaces publics – Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) et demandes de subventions
23. **RENOVATION URBAINE** – Sierroz/Franklin Roosevelt Ilôts D et E – Déclassement du domaine public et cession du terrain à l'OPAC de la Savoie
24. **RENOVATION URBAINE** – Sierroz/Franklin Roosevelt Ilôt B – Déclassement du domaine public et cession du terrain à l'association foncière logement ou à l'une de ses filières
25. **RENOVATION URBAINE** – Sierroz/Franklin Roosevelt – Avenant local N°1 à la convention ANRU
26. **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE** – Avenant N°1
27. **VILLE SANTE** - Concerts pédagogiques et sensibilisation acoustique
28. **AFFAIRES CULTURELLES** - Eglise Notre Dame – Demande de classement de l'Orgue
29. **VOIRIE** - Dénomination de deux voies privées
30. **COOPERATION INTERNATIONALE** – Solidarité eau potable FANANDRANA (MADAGASCAR) – Hydraulique sans frontières
31. **CITOYENNETE – SOLIDARITE** - ECOKIT - Consommation eau et électricité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE DOUZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 26 puis 27
Votants : 31 puis 32

CONVOCATION du 05 décembre 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 19 h 10 avant le vote de la question n° 13), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Hervé BOILEAU et Christian SERRA.

ETAIENT EXCUSES

Alain YVROUD (ayant donné procuration pour la séance à Éliane RAMUS), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), Carole DELROISE (jusqu'à 19 h 10), Géraldine REBUT (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Denise PASINI-SCHAUBHUT, Denise DELAGE-DAMON (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI) et Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration pour la séance à Hervé BOILEAU).

ETAIENT ABSENTS

Sophie ABENIS et Azzedine ZALIF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne CASANOVA.

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 05/10/2011** : portant sur les conventions d'occupation temporaire de locaux à la maison des associations, pour un an, à titre gratuit, au profit de Corefor, de SMIP Mutuelle et de GIE AG2R La Mondiale.
- ➔ **Décision du 13/10/2011** : portant sur la vente d'un véhicule camionnette Citroën au Garage Duverney à Aix-les-Bains pour la somme de 50 euros.

- ➔ **Décision du 14/10/2011** : portant sur l'acceptation d'un don de 10 544,43 euros par l'Association pour le Développement de la Médecine et du Sport.
- ➔ **Décision du 31/10/2011** : portant sur la convention d'occupation temporaire de locaux à la maison des associations, pour un an, à titre gratuit, au profit de l'association Aixoise d'Entraide.
- ➔ **Décision du 03/11/2011** : portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.
- ➔ **Décision du 07/11/2011** : portant sur la vente d'un treuil de marque Farmi à Yves Berger domicilié au Montcel pour la somme de 400 euros.
- ➔ **Décision du 17/11/2011** : portant sur la vente de ferrailles à SAS AXIA ETS POUGET domicilié à Esserts Blay pour la somme totale de 708,40 euros.
- ➔ **Décision du 23 /11/2011** : portant sur la mise en place d'un prêt à « Taux de marché » de 2 000 000 euros par anticipation au BP 2012 auprès de la Société Générale.
- ➔ **Décision du 24/11/2011** : portant sur l'avenant N°2 du bail de location des locaux sis au 9 avenue Victoria au profit de l'Etat en vue de procéder à la révision annuelle du loyer.
- ➔ **Décision du 29/11/2011** : Portant sur la vente de 4 pneus neige à Eric Ancian domicilié à Genas pour la somme de 400 euros.
- ➔ **Décision du 30/11/2011** : Portant réalisation d'un emprunt PRU d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la CDC.
- ➔ **Décision du 01/12/2011** : portant désignation du Cabinet d'avocats Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à M. et Mme Michel Guillemot (requête pour excès de pouvoir).
- ➔ **Décision du 01/12/2011** : portant désignation du Cabinet d'avocats Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Anne Marie Allart et les Consorts Buret (requête pour excès de pouvoir).
- ➔ **Décision du 01/12/2011** : portant désignation du Cabinet d'avocats Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Frédéric Germain (contestation du bien fondé du commandement de payer le titre de recette relatif à la redevance 2010 d'un kiosque sis avenue Lord Revelstock).
- ➔ **Décision du 02/12/2011** : Portant constitution de Partie Civile contre Murièle LAGIER pour la dégradation d'ouvrage public.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Recensement de la population 2012 – Recrutement des agents recenseurs (complément)

Nathalie MURGUET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Au cours de sa séance publique du jeudi 27 octobre 2011, le conseil municipal a voté à l'unanimité le rapport relatif aux rémunérations des agents qui réaliseront le recensement de la population en 2012, en reconduisant les modalités votées pour le recensement 2011.

Cette décision a été prise sur la base d'un rapport prévoyant le recrutement de 6 agents recenseurs.

Après avoir rappelé que le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), il est précisé qu'en raison de l'évolution de notre population, nous avons cette année l'obligation de prendre en charge un échantillon d'adresses à enquêter qui compte une centaine d'adresses supplémentaires.

Pour permettre à l'équipe de réaliser correctement la collecte et de mener à terme toutes les opérations, il est proposé à l'assemblée de recruter un agent recenseur supplémentaire, ce qui portera le nombre des agents recenseurs à 7 et permettra un rééquilibrage des secteurs affectés à chacun d'eux.

Décision

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques, réunie le 6 décembre 2011, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De porter à 7 le nombre des agents recenseurs qui seront recrutés pour le recensement de la population en 2012
- De maintenir les modalités de rémunération, de prime et d'indemnités, telles que votées lors de la séance du 27 octobre 2011 (décision n° 02).

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. RESSOURCES HUMAINES

Création de postes saisonniers en 2012 – Accueils de loisirs

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

La Ville dispose de 5 accueils de loisirs, répartis dans les différents quartiers (Bords du Lac, Sierroz, Franklin, Liberté et Marlioz). Ils accueillent des enfants, à partir de 4 ans jusqu'à l'adolescence, les mercredis ainsi que durant la période des congés scolaires (petites et grandes vacances).

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 décembre 2011, il est proposé de créer les postes qui permettront d'accueillir les enfants pendant les vacances scolaires 2012.

De même, un renfort ponctuel en personnel pourra s'avérer nécessaire le mercredi dans certains accueils de loisirs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

▪ Vacances d'hiver du 11 février au 26 février 2012

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) ;

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances de printemps du 7 au 22 avril 2012

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) ;

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances d'été du 6 juillet au 3 septembre 2012

40 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires pour le mois de juillet

37 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires pour le mois d'août

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- soit à l'indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) pour les animateurs non titulaires du BAFA ;

- soit à l'indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) pour les animateurs titulaires du BAFA ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances d'automne du 27 octobre au 7 novembre 2012

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- soit à l'indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) pour les animateurs non titulaires du BAFA ;

- soit à l'indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) pour les animateurs titulaires du BAFA ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances de Noël du 22 au 31 décembre 2012

23 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- soit à l'indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) pour les animateurs non titulaires du BAFA ;

- soit à l'indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) pour les animateurs titulaires du BAFA ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Renfort au personnel des accueils de loisirs les mercredis

13 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Poste à temps non complet (8 h hebdomadaires minimum, sous réserve des variations d'effectifs à la hausse, dans la limite d'un temps plein (35 h par semaine)

Rémunération au prorata des heures effectuées, à terme échu sur la base de :

- l'indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon) pour les animateurs non titulaires du BAFA ;

- l'indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon) pour les animateurs titulaires du BAFA ;

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée. Le recours à des animateurs ayant le BAFA ou en cours de formation sera privilégié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création de postes saisonniers en 2012 (accueils de loisirs) tels que définis ci-dessus,

- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. RESSOURCES HUMAINES

Information de l'Assemblée délibérante portant sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du Centre Ecole de Ski Nordique du Revard (saison d'hiver 2011/2012).

Michel FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. »

« Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. »

« L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. »

(article 61 de la Loi n° 84-53, alinéas 1 à 3)

En application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 et du décret n° 2008-580 précités, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'AIX LES BAINS auprès du Centre Ecole de Ski Nordique du Revard, pendant la saison d'hiver 2011/2012, pour accompagner et favoriser le développement de l'activité sportive des groupes scolaires aixois au sein de la station.

L'agent concerné, de catégorie C, a accepté sa mise à disposition.

Durant cette période, il sera affecté au Centre Ecole de Ski Nordique à temps complet, pour y exercer des missions d'accueil et de soutien technique au personnel de l'établissement.

La mise à disposition prendra effet aussitôt que l'enneigement sera suffisant pour permettre la pratique du ski nordique et l'ouverture du Centre Ecole. Elle s'achèvera à la fin de la saison hivernale et au plus tard le 30 avril 2012.

Au terme de cette période, l'agent sera réintégré au sein de la collectivité, soit sur ses anciennes fonctions si cela est possible, soit sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, après avis de la commission administrative paritaire.

Une convention conclue entre la Ville d'AIX LES BAINS et le Centre Ecole de Ski Nordique du Revard, fixera les modalités du remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du personnel et des charges sociales afférentes.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a été informée le 6 décembre 2011.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

5. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau fixant les ratios d'avancement de grade de la catégorie B / cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale - animateurs - Educateurs des activités physiques et sportives

Jean Jacques MOLLIE Rapporteur fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article 49, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'organe délibérant de la collectivité doit décider du pourcentage maximal d'agents qui pourront bénéficier d'un avancement de grade, parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées.

Ces ratios « promus/promouvables » ont été fixés, pour les agents de notre collectivité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007, modifiée partiellement en catégorie B par la délibération du 16 décembre 2010.

Aujourd'hui, la parution des décrets n° 2011-444 du 21 avril 2011, 2011-558 du 20 mai 2011, 2011-605 du 30 mai 2011, réformant respectivement le statut particulier du cadre d'emplois (C.E.) des chefs de service de police municipale (PM), des animateurs, et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) rend nécessaire la modification de la délibération du 25 juin 2007, s'agissant des dispositions fixées pour la catégorie B.

Ces trois cadres d'emplois comprennent dorénavant les grades d'avancement suivants (colonnes 2 et 3 du tableau ci-après) :

Grade de base du C.E.	1 ^{er} grade d'avancement	2 ^{ème} grade d'avancement
Chef de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
ETAPS	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe

La délibération du 25 juin 2007, précise que l'accès en catégorie B au 1^{er} grade d'avancement est ouvert à 25 % des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires exigées, le ratio pour l'accès au 2^{ème} grade d'avancement étant fixé quant à lui à 20 %. Ces taux demeurent inchangés, seule l'appellation des grades est modifiée.

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider la modification du tableau des ratios d'avancement de grade de la catégorie B, présentée dans le document ci-après.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la modification du tableau des ratios d'avancement de grade de la catégorie B tel que présenté dans le rapport,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. URBANISME

Demande d'intervention sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Sylvie COCHET Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix les Bains (PLU) a été approuvé le 29 Mars 2007 et modifié le 2 Février 2011.

L'approbation du « Plan de Prévention des Risques d'Inondation » (PPRI), le 4 Novembre 2011, nécessite de faire évoluer le P.L.U. pour procéder à l'intégration du règlement et du zonage de ce P.P.R.I.

A cette occasion, d'autres modifications seront intégrées, comme :

- dans le secteur UB, rendre libre la hauteur des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- ajuster la zone Uth des Thermes CHEVALLEY
- des adaptations des possibilités de construction à l'intérieur du grand parc urbain des bords du lac
- rendre constructible les terrains situés au Nord du lotissement de Côtéfort
- des demandes de particuliers

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) compétente en matière d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires.

Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, il est proposé d'autoriser le Maire à :

- saisir la C.A.L.B. pour engager la procédure de modification
- signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE DAMON), Hervé BOILEAU (pouvoir de Thibaut GUIGUE) et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire à saisir la CALB pour engager la procédure de modification du PLU,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

7. URBANISME

Boulevard Franklin Roosevelt – Opération immobilière SCI GONAIX/SEMCODA – Procédure de déclassement du domaine public – Autorisation donnée par la Ville pour le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle BV n° 449

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La SCI GONAIX et la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) projettent la construction, sur un rez-de-chaussée dédié aux activités commerciales et tertiaires, de quatre plots comprenant soixante huit logements.

Cette opération concerne le terrain longeant le boulevard Franklin Roosevelt, actuellement occupé par des commerces et leur parking. Ce tènement, dont l'accès s'effectuera par la quatrième branche du carrefour Franklin Roosevelt/Moellerons, pré-aménagé en ce sens, est situé dans le périmètre de cinq cents mètres autour du projet de rénovation urbaine.

Le projet nécessite l'acquisition par les pétitionnaires d'une partie de la parcelle, appartenant à la ville, cadastrée section BV n° 449, d'une surface cadastrale de 1404 m², longeant le boulevard Franklin Roosevelt.

Actuellement, celle-ci est constituée en partie d'un espace vert, en bordure du trottoir le long du boulevard et du parking des commerces existants.

Sans préjuger des conditions de vente pour lesquelles vous serez saisis à nouveau, il est donc proposé au conseil municipal d'une part, de demander l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur, et d'autre part, d'autoriser le pétitionnaire à déposer un permis de construire sur ladite parcelle.

En conséquence, conformément à l'avis favorable des commissions urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 Décembre 2011, il vous est proposé :

- d'approuver l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur ;
- d'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire sur ladite parcelle ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant, le premier adjoint au maire, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur ;
- autorise le dépôt de la demande de permis de construire sur ladite parcelle ;
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant, le premier adjoint au maire, à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. MARCHE PUBLIC

Réalisation de contrôles d'accès en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Aix-les-Bains (CALB)

Michel MAURY, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 Octobre 2011, l'Assemblée a autorisé une consultation sous forme d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, pour la gestion des espaces de circulation publique, par mise en place de contrôles d'accès par des bornes pilotées.

Les services de la Préfecture nous ayant fait des remarques sur la nature du marché (il s'agit d'un marché de fournitures et non pas de travaux), il convient donc d'annuler la décision prise le 27 Octobre 2011 pour délibérer à nouveau.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CALB en application des articles 7 et du 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser les coûts et à homogénéiser le système d'accès.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 29 Novembre 2011, de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, du 6 Décembre 2011, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération prise du 27 Octobre 2011 ;
- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - o la convention constitutive du groupement de commandes annexées,
 - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour un montant estimé à 156 000€ HT pour la Ville d'Aix les Bains, et 90 000€ HT pour la CALB.
 - o Et tous documents s'y rapportant
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - o Membre titulaire : Sylvie COCHET
 - o Membre suppléant : Michel MAURY

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'annuler la délibération prise du 27 Octobre 2011 ;

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - o la convention constitutive du groupement de commandes annexées,
 - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour un montant estimé à 156 000€ HT pour la Ville d'Aix les Bains, et 90 000€ HT pour la CALB.
 - o Et tous documents s'y rapportant
- procède à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - o Membre titulaire : Sylvie COCHET
 - o Membre suppléant : Michel MAURY

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Réalisation de contrôles d'accès

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE D'AIX-LES-BAINS / CALB

Entre

La Commune d'Aix-les-Bains, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Dord, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 Décembre 2011 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune", d'autre part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée Monsieur Jean-Guy MASSONNAT, en vertu de la délibération du bureau du 16 Novembre 2011, et désignée dans ce qui suit par les termes "la CALB", d'une part,

L'opération porte sur un marché commun de contrôles d'accès

Le montant HT estimé est de 246 000€ HT sur toute la durée du marché :

- Part Ville :
Fourniture et pose de bornes : 156 000€HT
- Part CALB :
Fourniture et pose de bornes : 90 000€HT

ARTICLE I : OBJET

Par la présente convention, conformément à l'article 8.I.2 du décret 2006.975 portant Code des Marchés Publics, la Commune d'Aix-les-Bains et la CALB constituent un groupement de commandes, en vue de la passation de marché dans le cadre de l'opération s'intitulant : « Réalisation de contrôles d'accès ».

ARTICLE II : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville d'Aix les Bains est désignée coordonnateur du groupement. Elle est donc chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractant(s), chaque membre du groupement ayant au préalable déterminé ses besoins propres tels qu'ils ressortent du programme qui a été arrêté au titre de l'opération précitée.

ARTICLE III : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 8.III 2° du Code des Marchés Publics, il sera constitué une Commission d'Appel d'Offres spécifique où siègera un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un représentant suppléant pourra être également élu pour chaque membre du groupement.

Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette CAO sera composée de :

- Représentant de la CALB :
 - Titulaire : M. ESTRA
 - Suppléant : M. MASSONNAT

- Représentant de la Ville d'Aix les Bains :
 - Titulaire : Mme COCHET
 - Suppléant : M. MAURY

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le représentant de la DDCCRF et le comptable du coordonnateur pourront être convoqués aux réunions de la CAO.

Conformément à l'article 8.IV du CMP, le président de la CAO peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE IV : SIGNATURE DU MARCHE

Conformément à l'article 8.VI, après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE V : EXECUTION DU MARCHÉ

Le coordonnateur du groupement transmet le marché au contrôle de légalité, le cas échéant.

Conformément à l'article 8.VI, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution pour sa part dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE VI : AVENANTS AU MARCHÉ

S'il s'avérait nécessaire de passer un ou des avenants au marché passé dans le cadre du groupement de commandes, c'est le membre du groupement concerné qui assurerait la passation de ou des avenants et transmettrait au Contrôle de Légalité, le cas échéant.

ARTICLE VII : FRAIS

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation formalisée du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

ARTICLE VIII : LITIGES - MODIFICATIONS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE IX : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature du marché par les membres du groupement et par le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE X : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La procédure de consultation sera alors arrêtée et déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Chaque membre du groupement règlera au coordonnateur les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers engagés jusqu'à la date de la résiliation au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations.

ARTICLE XI : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Il est établi en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Aix-les-Bains,
Le

La Commune d'Aix les Bains

Le Député-Maire d'Aix-les-Bains,
Dominique DORD

Fait à AIX LES BAINS,
Le

La CALB

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Jean-Guy MASSONNAT

9. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Autorisation 2012

Monique VIOLLET Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) a approuvé en date du 14 Septembre 2010 la modification de ses statuts.

La Ville, à la demande du SDES, et en sa qualité de membre dudit Syndicat, a validé, par délibération du 16 Décembre 2010, diverses modifications de ces statuts, dont l'autorisation de passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à Electricité Réseau de France (ErDF), en cas de travaux d'enfouissement des lignes sur le territoire d'Aix-les-Bains, pour l'année 2011.

Cette décision arrivant à expiration, notre assemblée est à nouveau sollicitée pour envisager la reconduction de cette autorisation pour l'année 2012.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 Décembre 2011, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ErDF, pour les travaux d'enfouissement des lignes qui seraient réalisés en 2012, sachant que notre assemblée sera à nouveau sollicitée pour les années suivantes,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Décision

Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE DAMON), Hervé BOILEAU (pouvoir de Thibaut GUIGUE) et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ErDF, pour les travaux d'enfouissement des lignes qui seraient réalisés en 2012, sachant que notre assemblée sera à nouveau sollicitée pour les années suivantes,
- autorise le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

CONVENTION de
CO-MAITRISE D'OUVRAGE
pour l'enfouissement du réseau électrique

Le SDES délègue la maîtrise d'ouvrage à la collectivité

Relative à la réalisation de travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA PAR la Commune de sur le réseau de distribution publique concédé à ERDF par le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**.

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, agissant en tant que délégataire du pouvoir concédant des communes, dont le siège est 75, rue de la Petite Eau, le Binôme, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, identifié au répertoire SIRET sous le N°257302232-00026, Représenté par Monsieur **Robert CLERC**, Président du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Comité syndical du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** en date du 14 septembre 2010.

Et désigné ci-après par l'appellation « **SDES** »

d'une part,

et :

La Commune de dont le siège est à la Mairie,....., identifiée au répertoire SIREN sous le N°....., représentée par Monsieur / Madame, Maire, tant en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal ou Décision du Maire en date du et désignée ci-après par l'appellation : « **La Commune** »

d'autre part.

PREAMBULE

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie**, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une Convention de concession conclue avec EDF le 26 novembre 1996, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette Convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente Convention.

Vu la décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974 de classer l'ensemble des communes relevant du **Département de la Savoie** en REGIME URBAIN d'électrification.

Vu l'Arrêté Préfectoral portant création du **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** en date du 8 juillet 1996.

Vu l'article 8 relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement de la Convention de concession électricité signée entre le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** et **Electricité Réseau Distribution France** (ex EDF, Electricité De France) en date du 26 novembre 1996.

Vu le Code Général des Impôts dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée tel que visé par les articles 216 bis et 216 quater de l'annexe II.

Vu la Convention « Spécifique Savoie » signée entre le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** et **Electricité De France** en date du 28 décembre 2007 relative aux travaux d'amélioration esthétique, réalisés, à l'initiative d'une commune adhérente du **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie**, sur le réseau électrique de distribution publique existant sur son territoire.

Vu la délibération de la commune de en date du faisant la demande expresse au **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** d'obtenir l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Vu le dossier administratif et technique constitué par la commune de en date du annexé à la demande d'autorisation d'effectuer des travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique concédé à ERDF.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** est maître d'ouvrage sur le territoire de la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Commune souhaite réaliser des travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA concédé à ERDF.

La présente Convention a pour objet :

- A - de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.
- B - de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à l'enregistrement de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

L'opération de travaux qui fait l'objet de la présente Convention concerne le réseau électrique basse tension (BT) et HTA de distribution publique concédé à ERDF, situé à :

Commune de :
Secteur :
Estimation du montant H.T. des travaux :

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Modification du type de la structure des ouvrages existants par passage en structure souterraine ou posé façade ou amélioration esthétique ou autres travaux sur le réseau de distribution publique concédé à ERDF.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE, MODALITES DE FINANCEMENT ET RESPONSABILITE DES TRAVAUX ;

Les travaux visés à l'article 2 de la présente Convention seront conçus, commandés, exécutés, réceptionnés et l'ouvrage mis dans le patrimoine de la concession sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Commune et, s'il y a lieu, sous la maîtrise d'œuvre de son choix.

La commune s'engage à :

- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération d'enfouissement,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise au **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** des ouvrages correspondant, tels que visés à l'article 2 de la présente Convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commune assurera seule la responsabilité du financement de ces travaux, sans recours contre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et sans préjudice des participations qu'elle pourrait obtenir.

Dans le cas où une participation serait versée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ou / et par Electricité Réseau Distribution France au titre de ces travaux, cette décision d'attribution de financement ne saurait donner au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ou / et Electricité Réseau Distribution France une quelconque responsabilité dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande, la réalisation, la réception de ces travaux ou la mise dans le patrimoine de la concession pour quelque cause que ce soit par la Commune.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie financière à l'égard des contractants de la Commune.

La Commune prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par l'entrepreneur ou par le maître d'œuvre en cas de non réception ou de tardivité du paiement des sommes qui sont dues à ces intervenants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN :

A la fin des travaux, les ouvrages seront remis au concessionnaire ERDF pour exploitation et enregistrement dans le patrimoine de la concession. A cet égard, la Commune s'engage à adresser corrélativement le certificat, visé par le comptable, attestant du paiement du décompte général et définitif des travaux.

Le concessionnaire **Electricité Réseau Distribution France** assurera l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie technique pour les travaux définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

La Commune prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 2.

5-1 Réclamations amiables :

La Commune indemniserà elle-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2.

5-2 Procédures juridictionnelles :

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage de travaux lié à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux ou à la mise de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession visés à l'article 2, la présente Convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la Commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, la garantie sera due par la Commune au terme d'une réclamation amiable de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie tendant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la procédure juridictionnelle.

En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente Convention sera le fondement juridique d'une action récursoire de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la Commune.

Il est expressément stipulé que la garantie due au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie par la Commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article J.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Elle s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

En conséquence, dans le cas où le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2 ci-dessus, la Commune rembourserait au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celle-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

5-3 Pour information, il est rappelé que cette garantie de la Commune est acquise au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

A cet effet, une copie certifiée conforme de la présente Convention sera transmise à l'assureur du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION :

Les travaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus ne pourront démarrer que lorsque la Commune aura reçu notification de la présente Convention.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente Convention à ces formalités.

Fait en deux exemplaires originaux,

à La MOTTE-SERVOLEX,

le

**Syndicat Départemental
d'Energie de la Savoie**

Commune de
.....

**Robert CLERC
Le Président**

.....
Le Maire

10. TRAVAUX

Réhabilitation du Tillet Aval – Ouverture d'un port à barques – Convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage SDES/CALB/VILLE D'AIX LES BAINS

Jean Claude CAGNON Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation écologique du Tillet, dans sa partie aval (Bognette), et d'ouverture d'un port à barques, l'enfouissement des lignes électriques est prévu dans l'emprise de cet aménagement, dont la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) est maître d'ouvrage.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, et de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 Décembre 2011, il vous est proposé :

- d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES, la CALB et la Ville d'Aix-les-Bains (en pièce jointe),
- et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous documents pour cette co-maîtrise.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES, la CALB et la Ville d'Aix-les-Bains (en pièce jointe),
- autorise le Maire à la signer, ainsi que tous documents pour cette co-maîtrise.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION tripartite de CO-MAITRISE D'OUVRAGE

pour l'enfouissement du réseau électrique

Le SDES délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Relative à la réalisation de travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA sur la Commune d'AIX LES BAINS concernant le secteur **Petit Port, Le Tillet** sur le réseau de distribution publique concédé à ERDF par le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**.

Entre les soussignés:

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, agissant en tant que délégataire du pouvoir concédant des communes, dont le siège est 75, rue de la Petite Eau, le Binôme, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, identifié au répertoire SIRET sous le N°257302232-00026, Représenté par Monsieur **Robert CLERC**, Président du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Comité syndical du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** en date du 14 septembre 2010.

Et désigné ci-après par l'appellation « **SDES** »

Et

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget dont le siège est à :....., identifiée au répertoire SIREN sous le N°....., représentée par Monsieur Président tant en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil communautaire ou Décision du Président en date du et désignée ci-après par l'appellation : « **La Communauté d'Agglomération** »

désignée ci-après par **CA**,

Et

La Commune d'AIX LES BAINS dont le siège est à la Mairie,....., identifiée au répertoire SIREN sous le N°....., représentée par Monsieur Maire, tant en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal ou Décision du Maire en date du et désignée ci-après par l'appellation : « **La Commune** »

PREAMBULE

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie**, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une Convention de concession conclue avec EDF le 26 novembre 1996, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une Convention.

Cette Convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la **Communauté d'Agglomération du Lac du BOURGET** comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente Convention.

Vu la décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974 de classer l'ensemble des communes relevant du **Département de la Savoie** en REGIME URBAIN d'électrification.

Vu l'Arrêté Préfectoral portant création du **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** en date du 8 juillet 1996.

Vu les Statuts du SDES et notamment l'article 5 sur les compétences précisant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

- exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat déléguera cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage. En l'absence de travaux coordonnés, le Syndicat déléguera au concessionnaire ERDF la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'esthétique.

Vu la délibération du Comité syndical du 8 février 2011 donnant pouvoir au Président, pour signer toutes les Conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec les collectivités territoriales (Communes adhérentes au SDES ou intercommunalités, Conseil général, **autres maîtres d'ouvrage**) souhaitant exercer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF.

Vu l'article 8 relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement de la Convention de concession électricité signée entre la **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** et **Electricité Réseau Distribution France** (ex EDF, Electricité De France) en date du 26 novembre 1996.

Vu le Code Général des Impôts dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée tel que visé par les articles 216 bis et 216 quater de l'annexe II.

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Vu la Convention « Spécifique Savoie » signée entre le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** et **Electricité De France** en date du **21 juin 2011** relative aux travaux d'amélioration esthétique, réalisés, à l'initiative d'une commune adhérente du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, sur le réseau électrique de distribution publique existant sur son territoire.

Vu la délibération de la **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** en date du acceptant le financement intégrale de l'opération à son initiative moins les éventuelles participations de tiers dont elle pourrait bénéficier.

Vu le dossier administratif et technique constitué par la **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** en date duannexé à la demande de réalisation des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau électrique concédé à ERDF.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** est maître d'ouvrage sur le territoire de la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le SDES confie à **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA.

La présente Convention a pour objet :

A - de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

B - de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à l'enregistrement de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

L'opération de travaux qui fait l'objet de la présente Convention concerne le réseau électrique basse tension (BT) et HTA de distribution publique concédé à ERDF, situé à :

Commune de : **AIX LES BAINS**

Secteur : **Avenue du Petit Port, Le Tillet**

Estimation du montant H.T. des travaux :

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Modification du type de la structure des ouvrages existants par passage en structure souterraine ou posé façade ou amélioration esthétique ou autres travaux sur le réseau de distribution publique concédé à ERDF.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE, MODALITES DE FINANCEMENT ET RESPONSABILITE DES TRAVAUX ;

Les travaux visés à l'article 2 de la présente Convention seront conçus, commandés, exécutés, réceptionnés et l'ouvrage mis dans le patrimoine de la concession sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la **Communauté d'Agglomération** et, s'il y a lieu, sous la maîtrise d'œuvre de son choix.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération d'enfouissement,
 - S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
 - Assurer le suivi des travaux,
 - Assurer la réception des ouvrages,
 - Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
 - Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
-
- Assurer seule la responsabilité du financement de ces travaux, sans recours contre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et sans préjudice des participations qu'elle pourrait obtenir.

Pour le SDES :

Dans le cas où une participation serait versée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie sur l'opération concernée à la **Communauté d'Agglomération**, celle-ci viendrait en déduction du montant de la participation de la commune définie ci-dessus au bénéfice de la **Communauté d'Agglomération**. Cette décision d'attribution de financement ne saurait donner au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie une quelconque responsabilité dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La participation du SDES sera versée à l'achèvement du chantier sur présentation d'une facture TTC établie par la **Communauté d'Agglomération** accompagnée des justificatifs utiles dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

La responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande, la réalisation, la réception de ces travaux ou la mise dans le patrimoine de la concession pour quelque cause que ce soit par ERDF ou par la **Communauté d'Agglomération**.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie financière à l'égard des contractants **Communauté d'Agglomération ou commune ou ERDF**.

La **Communauté d'Agglomération** prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par l'entrepreneur ou par le maître d'œuvre en cas de non réception ou de tardivité du paiement des sommes qui sont dues à ces intervenants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN :

A la fin des travaux, les ouvrages seront remis au concessionnaire ERDF pour exploitation et enregistrement dans le patrimoine de la concession.

Le concessionnaire **Electricité Réseau Distribution France** assurera l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie technique pour les travaux définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

La **Communauté d'Agglomération** prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 2.

5-1 Réclamations amiables :

La **Communauté d'Agglomération** indemniserà elle-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2.

5-2 Procédures juridictionnelles :

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage de travaux lié à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux ou à la mise de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession visés à l'article 2, la présente Convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la Commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, la garantie sera due par la **Communauté d'Agglomération** au terme d'une réclamation amiable de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie tendant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la procédure juridictionnelle.

En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente Convention sera le fondement juridique d'une action récursoire de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la **Communauté d'Agglomération**.

Il est expressément stipulé que la garantie due au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie par la Commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article J.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Elle s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

En conséquence, dans le cas où le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2 ci-dessus, la **Communauté d'Agglomération** rembourserait au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celle-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

5-3 Pour information, il est rappelé que cette garantie de la **Communauté d'Agglomération** est acquise au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

A cet effet, une copie certifiée conforme de la présente Convention sera transmise à l'assureur du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION :

Les travaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus ne pourront démarrer que lorsque la **Communauté d'Agglomération** aura reçu notification de la présente Convention.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de **GRENOBLE**.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente Convention à ces formalités.

Fait en trois exemplaires originaux,

à La MOTTE-SERVOLEX,

le

Pour le SDES,

Pour la Commune,

Pour la Communauté
d'Agglomération de,

M. Robert CLERC,
Président du Syndicat Départemental
d'Energie de la Savoie,

M.
Maire de la commune de
AIX LES BAINS

M.
Président de la **Communauté**
d'Agglomération du Lac du
Bourget

d

QUESTION RETIREE -11. TRAVAUX - Réhabilitation du Tillet Aval – Ouverture d'un Port à barques –
Mise à disposition de terrains – Convention CALB/Ville d'Aix-les-Bains

12. TRAVAUX

Transformateur Boulevard du Port aux Filles – Réalisation d'une fresque

Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Eliane RAMUS, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans la continuité de la politique d'amélioration esthétique des transformateurs électriques présents sur la commune, menée depuis 2000, il vous est proposé en 2012 de réaliser une fresque décorative sur le transformateur situé boulevard du Port aux Filles, près des immeubles le Tillet.

Le montant estimé pour cette opération est de 10 000 € pour lequel une aide financière à hauteur de 60 % peut être obtenue du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'embellir ce transformateur par une fresque,
- de solliciter la subvention du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette réalisation.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe d'embellir ce transformateur par une fresque,
- sollicite la subvention du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette réalisation.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux Associations et autres bénéficiaires / Budget 2011

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de subventions au CCAS, à l'Office de Tourisme, aux associations et autres bénéficiaires.

1) Centre communal d'action sociale

Vu l'article L 2321.1 du CGCT prévoyant que sont obligatoires les dépenses mises à la charge des communes par la loi,

Considérant que la loi met à la charge des communes les dépenses d'aide sociale,

Considérant que les ressources du CCAS ne lui permettent pas de financer l'intégralité de ses missions,

Il est donc proposé de lui attribuer la somme mentionnée dans le tableau ci-annexé.

2) Office de Tourisme

Vu l'article L 133-3 du Code du Tourisme définissant les missions susceptibles d'être confiées à l'Office de Tourisme.

Vu l'article L 133-7 du Code de Tourisme prévoyant que le budget des offices de tourisme constitués en EPIC comprend en recette notamment : le produit des subventions qui lui sont allouées ainsi que les recettes provenant de la gestion des services et installations touristiques comprises dans le périmètre de la Commune,

Considérant que le budget de l'Office, tel qu'il résulte du tableau prévisionnel annexé au présent rapport, présente les besoins de financement prévisionnels suivant pour l'année 2011 :

- o 2.510.534,28 € au titre des **services administratifs** non générateurs de recette (l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique de la commune et l'animation culturelle qui y concoure).
- o 408.469,58 € pour les **équipements culturels** gérés par l'Office résultant de sujétions imposées par la Municipalité (mises à disposition gratuites, tarif minoré aux associations aixoises ayant une activité dans le domaine culturel regardée comme d'intérêt général).
- o 582.801,05 € pour les activités **Boutique et Centrale Hébergement** qui s'expliquent également par les sujétions imposées par la Municipalité : mise en œuvre d'une démarche ciblée de promotion thermale et décision d'appliquer en centrale de réservation des commissions mesurées (5% en clientèle individuelle et 7 % en clientèle groupe) visant à maintenir un niveau d'investissement suffisant sur nos capacités d'accueil hôtelières et meublés.

Qu'il convient en conséquence de prendre acte du fait que la subvention attribuée à l'OT au titre de l'exercice 2011 résulte des besoins de financement énoncés ci-dessus et d'attribuer à l'OT pour l'année 2012 une subvention provisionnelle de 2.439 k€ pour les

services administratifs, 410 k€ pour les équipements culturels et 585 k€ pour les services boutique et centrale d'hébergement.

3) Associations et autres bénéficiaires

Il est proposé d'adopter l'attribution aux associations, personnes physiques et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Conformément à l'article L1611.4 du CGCT, le versement de la subvention restera toutefois conditionné aux dispositions préalables suivantes :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'association et la présentation de justificatif de dépenses pour les autres bénéficiaires
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Par ces motifs, et sur l'ensemble des 3 points exposés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux annexés.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Monique VIOLLET ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux annexés.
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	DM n° 1 du 27.10.2011	CM du 27.10.2011	CM du 12.12.2011	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	MJC	Personnel	30 409,00							-30 409,00	0,00
20 - Enseignement services communs	65748	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques		5 000,00							-2 785,00	2 215,00
400 - Sports services communs	65748	Open de Pêche du Bourget AAPMA (Chambéry)	Sports	2 000,00							-2 000,00	0,00
400 - Sports services communs	65748	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois	Sports	31 990,00				-4 570,00			-27 420,00	0,00
400 - Sports services communs	65748	Athlétique Sport Aixois (Christophe Lemaître)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Boule d'Aix-les-Bains (Frédéric Marsens)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs (Arthur Bruyère)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Club Nautique de Voile (Emmanuel Dyen)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Soheil Ayari Promotion (Soheil Ayari)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aixoise (Aurelie Joly)									4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Diverses sociétés sportives (conventions)										
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.) (classe horaires aménagés)	Sports	15 000,00								15 000,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.) (convention 2010 - 2017)	Sports	40 700,00								40 700,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.)	Sports								15 000,00	15 000,00
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs	Sports	5 000,00	-1 000,00		-3 150,00	2 770,00		-735,00	-800,00	2 085,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.)									800,00	
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	64 000,00	-3 500,00	1 500,00	-58 100,00	4 000,00	-4 000,00		-3 900,00	0,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 769 200,00		300 000,00					-30 000,00	3 039 200,00
90 - Interventions économiques	65748	Réserve	Finances	10 000,00							-8 950,00	0,00
90 - Interventions économiques	65748	Virement crédit						-1 050,00				
950 - Aides au tourisme	65737	O.T. (fonctionnement)	Finances	3 322 000,00		74 750,00					90 000,00	3 486 750,00
950 - Aides au tourisme	65737	Virement crédit									26 956,00	

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	Reports	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	DM n° 1 du 27.10.2011	CM du 27.10.2011	CM du 12.12.2011	Restes à affecter
0205	2042	Subvention aux personnes droits privés			29 000,00							-29 000,00	0,00
0205	20418	Virement										35 304,73	0,00
0205	20418	Société Foncière d'Habitat et Humanisme (délibération 03.05.2010)										35 304,73	
72 - Habitat	20418	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	280 000,00					-220 000,00				45 695,27
72 - Habitat	20418	Virement										-14 304,73	
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics	Habitat	200 000,00		-112 000,00		-32 000,00	-40 000,00		-12 000,00	-4 000,00	0,00
72 - Habitat	2042	Virement										8 000,00	
72 - Habitat	2042	Bertolo Christine								12 000,00		4 000,00	
72 - Habitat	2042	De Boni Milena										8 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	12 000,00		-1 089,70		-5 480,49	-5 388,40			7 071,81	7 113,22
820 - Acquisition de deux roues	2042	Virement										10 074,30	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Bellevegue Jean-Claude										195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Bret Maryse										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Carillat Lucette										195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Castelli Philippe										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Charlier Annick										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Combet Eric										225,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Flammier Carole										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Forestier Edouard										225,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Huel Daniel										195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Lenglet Gilbert										217,49	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Maurinier José										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Rebut Roger										250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Vileyn Marie										250,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	Foncier	300 000,00		-44 792,00			-139 460,00			-47 025,00	68 723,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Divers				44 792,00			139 460,00			47 025,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	Etude / Environnement	20 000,00		-18 205,00	10 000,00	-560,00	-880,70			-10 354,30	0,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Virement										-10 074,30	
90 - Interventions socio-économique	20421	Blanc Girardet Lucette										280,00	

O.T. AIX-LES-BAINS - Budget 2011	OFFICE DE TOURISME			EQUIPEMENTS		REGIE COMMERCIALE
	ACCUEIL & INFORMATIONS TOURISTIQUES	ANIMATIONS CULTURELLES	PROMOTION TOURISTIQUE & STATION NAUTIQUE	TOURISTIQUES	CULTURELS	BOUTIQUE & CENTRALE HEBERGEMENT
TOTAL	421 154,00 €	483 587,00 €	451 205,00 €	964 742,00 €	321 836,00 €	253 860,00 €
%	20,5%	14,5%	17,8%	27,0%	8,1%	12,2%

14. AFFAIRES FINANCIERES - MESURES COMPTABLES

Remise gracieuse sur pénalités

Esther POTIN ROSSILLON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il est proposé d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard concernant la taxe d'urbanisme afférente au Permis de Construire n° 73.00807C1065. Il est en effet démontré que le retard est dû aux procédures de transfert de l'autorisation d'urbanisme.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde la remise gracieuse des pénalités de retard concernant la taxe d'urbanisme afférente au Permis de Construire n° 73.00807C1065.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. AFFAIRES FINANCIERES

Budgets Primitifs 2012

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2012 ainsi que les maquettes légales, sont annexés à la présente délibération, sous format papier, et présentées dans le CD Rom fourni également en annexe.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 6 décembre 2012.

Décision

Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE DAMON), Hervé BOILEAU (pouvoir de Thibaut GUIGUE) et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2012 ainsi que les maquettes légales présentées.

POUR : 27

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 0

16. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux Associations – Budget Primitif 2012

Christiane MOLLAR Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7 et après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Claudie FRAYSSE et Monique VIOLLET ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter l'attribution aux associations des subventions 2012 mentionnées dans le tableau annexé.
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**AFFECTATION DES
SUBVENTIONS 2012
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2012
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	200 000,00
72 - Habitat	20418	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	300 000,00
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	15 000,00
8241 - Rénovation Urbaine	20418	Production logement pour tous	Rénovation Urbaine	624 000,00
8241 - Rénovation Urbaine	20418	OPAC de la Savoie - Rénovation urbaine		355 612,00
8241 - Rénovation Urbaine	20418	Sollar		267 200,00
8241 - Rénovation Urbaine	20418	Réserve		1 188,00
830 - Environnement services communs	20418	OPAC de la Savoie - Dépollution Tir aux Pigeons		300 000,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	Etude / Environnement	30 000,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	Foncier	250 000,00
950 - Aide au Tourisme	20418	OT - Divers travaux	Finances	210 280,00
		Total		1 929 280,00

**AFFECTATIONS DES
SUBVENTIONS 2012
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2012
025 - Aides aux Associations	65748	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	850,00
025 - Aides aux Associations	65748	Aix Loisirs	Adm. Gén.	800,00
025 - Aides aux Associations	65748	Alpes Léman Québec	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	65748	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	100,00
025 - Aides aux Associations	65748	Amicale des Médailleurs Militaires canton Aix-les-	Adm. Gén.	Réserve

		Bains		
025 - Aides aux Associations	65748	Amitiés Horizon	Adm. Gén.	155,00
025 - Aides aux Associations	65748	Anciens Combattants - Mutilés d'Aix	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	65748	Anciens Résistants ANACR - Secteur Aix-les-Bains / Les Bauges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Association Conjointes Survivants Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	65748	Association des Conciliateurs Savoie	Adm. Gén.	180,00
025 - Aides aux Associations	65748	Association Rhin et Danube	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	65748	Centre de Secours (JSP)	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	65748	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Club des curistes	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	65748	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Comité de jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	65748	Compagnie Savoie Bailliage Aix-les-Bains	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	65748	Enfance Majuscule	Adm. Gén.	100,00
025 - Aides aux Associations	65748	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	65748	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	65748	Les Amis du Petit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	65748	Les Sabots de Vénus - Club 3ème Age	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	65748	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	65748	MSADA	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Quatra	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	65748	Rhône-Alpes France Benin	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Scouts de France	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Société Philatélique d'Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Tarot Club	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	TM&Matières	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Union des enfants d'Abraham	Adm. Gén.	750,00
025 - Aides aux Associations	65748	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	65748	Union Nationale des Combattants / Association Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	65748	Réserve	Adm. Gén.	2 190,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	65748		Adm. Gén.	18 025,00
025 - Aides aux Associations	65748	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	Personnel	150 000,00
025 - Aides aux Associations	65748	Syndicat CGT section locale	Personnel	360,00
025 - Aides aux Associations	65748	Syndicat FO section locale	Personnel	480,00

025 - Aides aux Associations	65748	Aix Maurienne Savoie Basket	Personnel	9 800,00
025 - Aides aux Associations	65748	Amicale du Personnel	Personnel	26 300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Ecole de Ski du Revard	Personnel	23 630,00
025 - Aides aux Associations	65748	Enfants du Revard	Personnel	29 550,00
025 - Aides aux Associations	65748	IME Papillons Blancs	Personnel	25 300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Sasson / Hôtel Social	Personnel	33 350,00
025 - Aides aux Associations	65748	Société Art et Histoire	Personnel	11 035,00
025 - Aides aux Associations	65748	Tennis Club	Personnel	11 400,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	65748		<i>Personnel</i>	321 205,00
20 - Enseignement services communs	65748	Réserve	Scolaires	3 000,00
20 - Enseignement services communs	65748	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	5 000,00
20 - Enseignement services communs	65748	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	140 000,00
20 - Enseignement services communs	657361	Caisse des Écoles	Scolaires	5 000,00
Sous-total : 20 - Enseignement services communs				153 000,00
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00
Sous-total : 255 - Classes découvertes	65748			15 000,00
33 - Action culturelle	65748	Académie de Peinture	Adm. Gén.	450,00
33 - Action culturelle	65748	Aix Événements	Adm. Gén.	16 000,00
33 - Action culturelle	65748	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	45 000,00
33 - Action culturelle	65748	Amélie Gex	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Amis de la Galerie Bagatelle	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	65748	Amis des Palaces Rossignoli	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	65748	Arts et Expressions	Adm. Gén.	750,00
33 - Action culturelle	65748	Association Acrostiches	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	65749	Au cœur des gorges du Sierroz	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Bridge Club	Adm. Gén.	4 000,00
33 - Action culturelle	65748	Centre de pratique vocale Fabrice Perrier	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	65748	Charles Dullin	Adm. Gén.	10 000,00
33 - Action culturelle	65748	Chouette Compagnie	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	65748	Compagnie du Tournesol	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	65748	DEVA - Parenthèse (fonctionnement)	Adm. Gén.	80 000,00

33 - Action culturelle	65748	Écoute s'il danse	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	65748	Ensemble Vocal	Adm. Gén.	8 400,00
33 - Action culturelle	65748	Fil de l'Eau (dont visites guidées scolaires)	Adm. Gén.	1 500,00
33 - Action culturelle	65748	Grapevine	Adm. Gén.	360,00
33 - Action culturelle	65748	La Sawaagh	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	65748	Lire aux Aixclats	Adm. Gén.	4 000,00
33 - Action culturelle	65748	Musicatheme (association Cantabile)	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Musiciens des Marais	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	65748	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	40 000,00
33 - Action culturelle	65748	Nymphheart	Adm. Gén.	2 500,00
33 - Action culturelle	65748	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	14 000,00
33 - Action culturelle	65748	Photo Club	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Résonances	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	65748	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	5 000,00
33 - Action culturelle	65748	Société des Accordéonistes Aixois	Adm. Gén.	3 000,00
33 - Action culturelle	65748	Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén.	300,00
33 - Action culturelle	65748	Société Patrimoine de Savoie	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	65748	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	65748	Vivre au Conservatoire	Adm. Gén.	25 000,00
33 - Action culturelle	65748	Réserve	Adm. Gén.	3 400,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	65748			276 160,00
400 - Sports services communs	65748	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Académie d'échecs La Dent du Roi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 400,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois	Sports	4 500,00
400 - Sports services communs	65748	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	65748	Association Le P'tit Bolide	Sports	450,00
400 - Sports services communs	65748	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	65748	Athlétique Sport Aixois (A.S.A.)	Sports	58 000,00

400 - Sports services communs	65748	Badminton Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 150,00
400 - Sports services communs	65748	Billard Club Aixois	Sports	1 750,00
400 - Sports services communs	65748	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	27 000,00
400 - Sports services communs	65748	Boule Populaire	Sports	3 050,00
400 - Sports services communs	65748	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	600,00
400 - Sports services communs	65748	Boxing Club Aixois	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Centre École de Ski Nordique	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs	Sports	32 000,00
400 - Sports services communs	65748	Cercle d'Escrime	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 300,00
400 - Sports services communs	65748	Club d'Aikido	Sports	900,00
400 - Sports services communs	65748	Club de Hockey sur roulettes	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club de Plongée	Sports	1 300,00
400 - Sports services communs	65748	Club des Plaisanciers	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club des Sports Aix / Revard	Sports	2 200,00
400 - Sports services communs	65748	Club Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	65748	Club Hippique	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (C.N.V.A.)	Sports	34 500,00
400 - Sports services communs	65748	Comité Savoie Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	65748	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	3 700,00
400 - Sports services communs	65748	Entente Nautique d'Aix-les-Bains (Aviron)	Sports	30 000,00
400 - Sports services communs	65748	Entre Ciel et Terre	Sports	250,00
400 - Sports services communs	65748	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310,00
400 - Sports services communs	65748	France Boxe Aix-les-Bains	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	65748	Fraternelle de Tir	Sports	500,00
400 - Sports services communs	65748	Golf Club	Sports	9 000,00
400 - Sports services communs	65748	Gymnastique Volontaire	Sports	2 200,00
400 - Sports services communs	65748	Handball Club Aixois	Sports	52 000,00
400 - Sports services communs	65748	Hosukwan	Sports	300,00
400 - Sports services communs	65748	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	65748	Karaté Club Aixois	Sports	2 300,00
400 - Sports services communs	65748	Les Enfants du Revard	Sports	6 000,00
400 - Sports services communs	65748	Model Club Aix / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	65748	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	OCCE 73 Coopérative Scolaire Ecole Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	65748	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	600,00
400 - Sports services communs	65748	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 800,00

400 - Sports services communs	65748	Ski Club Nautique	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	94 000,00
400 - Sports services communs	65748	Sport Pétanque Aix-les-Bains	Sports	850,00
400 - Sports services communs	65748	Tae Kwon Do	Sports	4 900,00
400 - Sports services communs	65748	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 000,00
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 000,00
400 - Sports services communs	65748	Volley Club	Sports	6 000,00
400 - Sports services communs	65748	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)		
400 - Sports services communs	65748	Aix Triathlon Organisation	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Grand Prix de Pâques)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Nocturne Cycliste)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Montée du Revard)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club des Plaisanciers (Salon du Nautisme)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	65748	Club Hippique (concours sauts d'obstacles)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	65748	Golf Club (Semaine Internationale)	Sports	15 300,00
400 - Sports services communs	65748	Grande Course du Lac	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	65748	Montée du Revard	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	65748	Open de Pêche du Bourget AAPPMA (Chambéry)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	8 000,00
400 - Sports services communs	65748	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Diverses sociétés sportives (conventions)		
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.) (convention 2010 - 2017)	Sports	40 700,00
400 - Sports services communs	65748	Club Alpin Français	Sports	800,00
400 - Sports services communs	65748	F.C.A. Rugby (convention 2006 - 2013)	Sports	40 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société des Courses	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	65748	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	65748	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois	Sports	31 990,00
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs	Sports	6 000,00
400 - Sports services communs	65748	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	95 000,00
Sous-total : 400 - Sports services communs	65748			809 500,00
422 - Autres activités	65748	ACCA	Vie Urbaine	500,00

pour les jeunes				
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	AFIJ (rencontre jeunes diplômés quartiers)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	ARQA (Chantiers Insertion - Utilité Sociale)	Vie Urbaine	28 600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Ass. Départ. Pour le Dév. Et la Coordination des actions auprès des étrangers en Savoie (ADDCAES) (alphabétisation)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Départementale Information sur les Logements (ADIL)	Vie Urbaine	1 700,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association de quartier Sierroz "lien citoyen durable" LCD	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Guidance 73	Vie Urbaine	12 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Reclassement Social (ARESO)	Vie Urbaine	6 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Centre Information sur les Droits des Femmes et Familles 73 (CIDFF)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Défi Famille	Vie Urbaine	200,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	E.L.I.T.E (fonctionnement)	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	2 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Habitat et Humanisme	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Le Pélican	Vie Urbaine	3 812,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	2 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (A.D.S.S.E.A.)	Vie Urbaine	5 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	24 900,00
422 - Autres activités pour les jeunes	657362	Chantiers éducatifs - CCAS	Vie Urbaine	10 000,00
Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes				98 712,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 969 200,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362			2 969 200,00
823 - Espaces verts urbains	65748	Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00
Sous-total : 823 - Espaces verts urbains	65748			10 000,00
8301 - Agenda 21	65748	Roue Libre	EE	1 200,00
Sous-total : 8301 - Agenda 21	65748			1 200,00

90 - Interventions économiques	65748	Réserve	Finances	10 000,00
Sous-total : 90 - Interventions économiques	65748			10 000,00
942 - FISAC	65748	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation	Aff. Eco.	40 000,00
Sous-total : 942 - FISAC	65748			40 000,00
950 - Aides au tourisme	65737	O.T. (fonctionnement)	Finances	3 436 000,00
Sous-total : 950 - Aides au tourisme	65737			3 436 000,00
		Total		8 158 002,00

**AFFECTATIONS DES
COTISATIONS ET
PARTICIPATIONS 2012
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2012
0201	6281	Agence Savoyarde de l'Aménagement et de Développement et d'Aide aux Collectivités (ASADAC)	Finances	500,00
0201	6281	Association Actu	Finances	290,00
0201	6281	Association des Maires Arrondissement Chambéry	Finances	850,00
0201	6281	Cotisations Fédération des Maires Savoie	Finances	4 560,00
0202 CAB 001	6281	Cotisation ville internet	Informatique	1 120,00
024	6281	Association Nationale Conseil des Sages	Finances	50,00
025	6281	Amis Fondation Mémoire et Déportation (AFMD)	Adm. Gén.	100,00
026	6281	Association Nationale Personnels Cimetière	Etat-Civil	260,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	400,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	Sports	430,00
422	6281	CR / DSU	Vie Urbaine	500,00
820	6281	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)	Dir. ST	150,00

820	6281	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)	Dir. ST	100,00
820	6281	Club Ville Cyclable	Etudes Environnement	600,00
820	6281	Réseau des villes santé	Dir. ST	350,00
820	6281	Ville vélotouristique	Dir. ST	2 400,00
823	6281	Conseil des villes et villages fleuris	Esp. Verts	400,00
8241	6281	ASDER	Rénov. Urb.	150,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	250,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	450,00
90	6281	Savoie Entreprendre	Aff. Eco.	2 500,00
950	6281	Association Nationale Maires des Communes Touristiques	Finances	23 000,00
Sous-total : 6281				39 410,00
12	6554	Participation aux charges de démoustication	Finances	32 000,00
92	6554	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	4 200,00
92	6554	Parc des Bauges	Finances	14 300,00
Sous-total : 6554				50 500,00

17. AFFAIRES FINANCIERES CATALOGUE DES TARIFS POUR 2012

Robert BRUYERE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour 2012.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue se situe entre 2 % et 2,7 %, en lien avec l'inflation prévisionnelle et la hausse des coûts de fonctionnement des services. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement supérieures.

Certains tarifs peuvent toutefois faire l'objet d'une hausse plus importante :

- la surtaxe du m³ d'eau qui sera de 0,48 euros par m³,
- certains tarifs relatifs aux activités commerciales afin d'aboutir progressivement à un tarif plus proche de ceux qui se pratiquent dans les communes environnantes,
- des tarifs relatifs aux occupations du domaine public,

D'autres tarifs sont maintenus aux barèmes de 2011 et notamment ceux:

- de la fourrière automobile,
- du stationnement de surface,
- du musée.

Il est précisé que des tarifs pourront faire l'objet d'un ajustement en cours d'année si nécessaire.

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2012.

Décision

Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE DAMON), Hervé BOILEAU (pouvoir de Thibaut GUIGUE) et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve les tarifs tels qu'ils figurent au catalogue annexé, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2012.

POUR : 27

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 0

18. AFFAIRES FINANCIERES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière « Habitat et Humanisme » - Opération acquisition-réhabilitation de 4 logements boulevard Domenget

Carole DELROISE Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Foncière « Habitat et Humanisme » tendant à obtenir la garantie solidaire de la commune à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 140.000 euros pour financer l'acquisition-réhabilitation de 4 logements situés Boulevard Domenget ;

Vu l'intérêt de la ville en matière de développement des logements sociaux et sa volonté de soutenir ce projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie le 6 décembre 2011,

Délibère

Article 1 : La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 70.000 euros pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 140.000 euros, souscrit par la Société Foncière « Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI – SANS PREFINANCEMENT est destiné à financer l'opération d'acquisition-réhabilitation de 4 logements, situés Boulevard Domenget.

La garantie du Conseil Général a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de cet emprunt.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Montant du prêt	:	140.000 euros
Durée totale du prêt	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 points de base
---------------------------------	---	--

Taux annuel de progressivité	:	0,00 %
------------------------------	---	--------

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Foncière « Habitat et Humanisme » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière « Habitat et Humanisme » pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière « Habitat et Humanisme ».

Décision

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière « Habitat et Humanisme » pour l'opération acquisition -réhabilitation de 4 logements boulevard Domenget telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. TOURISME

Demande de classement en Station de Tourisme

Michel FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains bénéficie du classement de « Station hydrominérale et de station climatique de tourisme » selon un décret du 28 juin 1914 qui cessera de produire ses effets au 1er avril 2012 compte tenu des changements introduits par la loi N°2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 qui ont réformé le régime du classement en station touristique. Celui-ci repose désormais sur un nouveau label unique conféré par décret pour une durée de 12 ans qui remplace les six anciennes catégories de stations touristiques.

L'article L133-13 du Code du Tourisme précise que « seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales, ou celles qu'elles mobilisent en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

AIX LES BAINS remplissant ces conditions et ayant été dénommée « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 3 mars 2010 pris en vertu de l'article L133-11 du Code du Tourisme, la Ville est fondée à solliciter le classement en station de tourisme, sous réserve qu'elle puisse attester qu'elle n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du fait que la ville n'a pas enfreint les législations et réglementations en vigueur durant les trois dernières années,
- de solliciter le classement de la Ville en « Station de tourisme »,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute les démarches nécessaires à la procédure de classement et à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du fait que la ville n'a pas enfreint les législations et réglementations en vigueur durant les trois dernières années,
- sollicite le classement de la Ville e « Station de tourisme »,
 - autorise le Maire à entreprendre toute les démarches nécessaires à la procédure de classement et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. PROJET URBAIN INTEGRE D'AIX-LES-BAINS (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL)

Chantier Citoyenneté et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Nicolas VAIRYO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Projet Urbain Intégré (PUI) déposé par la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Volet urbain » du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du FEDER, au service du développement et de la cohésion du territoire, la Ville a souhaité mettre en œuvre un chantier Citoyenneté et Technologies de l'information et de la Communication. Porté par la commission extra-municipale de l'administration électronique, dans le cadre d'une démarche citoyenne initiée en 2008 pour analyser les besoins du territoire, formuler des propositions permettant de rapprocher l'administration des citoyens et également pour apporter un accompagnement ciblé aux habitants les plus éloignés des usages numériques, ce projet s'inscrit dans une démarche globale qui porte sur 3 axes :

- Portail citoyen : sites internet et intranet, nouveaux services en ligne...
- Évolution des infrastructures : wifi sur certains lieux publics, carte de vie quotidienne, ...
- Accompagnement aux TIC, notamment avec la mise en place d'un espace public numérique et d'interventions mobiles sur la Ville.

Ce projet intervient sur ce troisième axe pour améliorer l'accès aux TIC pour les habitants qui en sont les plus éloignés et réduire ainsi l'inégalité dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans les domaines suivants :

- Soutenir la recherche d'emploi, la création d'entreprise et la formation
- Faciliter et accompagner l'accès aux services publics en ligne
- Sensibiliser aux usages de l'internet et aux bonnes pratiques (limiter les risques liés aux mauvais usages de l'outil)
- Renforcer l'accès à l'information et la citoyenneté

La mise en œuvre du projet représente des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement qui se répartissent de la façon suivante :

- Fonctionnement (chef de projet, assistant, animateur, prestations, maintenance, formation, communication, déplacements) : 284.000 euros
- Investissement (Équipements informatiques, mobilier, moyens logistiques) : 116.200 euros, soit un coût global de 400.200 euros

Le financement européen sollicité auprès du Conseil régional Rhône-Alpes s'élève à 240.000 euros (60% des dépenses éligibles) et la Ville assure un autofinancement de : 160.200 euros.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la demande de subvention européenne auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention européenne auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21. HABITAT 2014 - P.L.H 2011-2013

Corinne CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation fait obligation aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de production de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux de 20% de résidences principales.

L'objectif assigné à la ville d'Aix-les-Bains correspond à celui qui est défini dans le programme d'actions du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Pour la période triennale 2011-2013, l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux fixée par l'Etat s'établit à 245 logements financés ou conventionnés hors opérations réalisées dans le cadre de la requalification urbaine des quartiers Sierroz- Franklin Roosevelt engagées avec l'ANRU.

La commune développe depuis 2008 un plan habitat ambitieux avec un financement adapté en complément de ceux apportés par les partenaires institutionnels et locaux.

La production prévue sur la durée du mandat est de 700 logements ; 300 logements conventionnés avec l'ANAH issus du parc privé et 400 en construction neuve ou en acquisition amélioration.

La commune a fait le choix de créer un service habitat en charge de cette production. Des moyens financiers sont également disponibles suivant la nature des logements et leurs statuts.

Logements neufs :

- 1- subvention de 4000 €/appartement
- 2- garantie d'emprunt à hauteur de 50%
- 3- préemption urbaine et portage foncier en lien avec la CALB.

Logements conventionnés parc privé :

- 1- subvention de 4000 €/ appartement
- 2- prise en charge de l'assurance GRL pendant la durée du bail
- 3- prêt pour travaux à intérêt différé sur 18 mois maximum à taux réduit
- 4- accompagnement des propriétaires dans les rapports locatifs
- 5- participation financière complémentaire aux travaux de mise aux normes.

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il vous est demandé :

- de valider le plan triennal de rattrapage 2011-2013 qui ne pourra être, conformément aux dispositions du PLH, inférieur à 245 logements financés ou conventionnés,
- de confirmer les moyens financiers mobilisés depuis 2008 dans le cadre du plan habitat mené par la commune et les mesures d'accompagnement prises dans le cadre du conventionnement du parc privé (GRL).

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le plan triennal de rattrapage 2011-2013 qui ne pourra être, conformément aux dispositions du PLH, inférieur à 245 logements financés ou conventionnés,
- confirme les moyens financiers mobilisés depuis 2008 dans le cadre du plan habitat mené par la commune et les mesures d'accompagnement prises dans le cadre du conventionnement du parc privé (GRL).

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

22. RENOVATION URBAINE

SIERROZ/FRANKLIN-ROOSEVELT – Travaux d'aménagement des espaces publics – Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) et demandes de subventions

François GRUFFAZ Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2009 et du 16 décembre 2010, il a été décidé dans le cadre de l'opération du quartier Sierroz/Franklin Roosevelt, le prolongement de la contre-allée (rue Lazare Ponticelli), et l'aménagement du Boulevard Franklin Roosevelt.

Dans ce même périmètre, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie (OPAC) et l'Association Foncière Logement, vont réaliser courant 2012 – 2013, deux opérations de constructions.

Afin de désenclaver le quartier et d'harmoniser ces projets, il convient d'aménager les espaces publics contigus à ces constructions.

Ces travaux sont placés sous la maîtrise d'œuvre de la direction générale des services techniques, et consistent en l'essentiel à :

- la requalification de la Rue du Docteur François GAILLARD
- la création du réseau viaire desservant les futures constructions : création rue de desserte F, création rue de desserte D, création promenade B (suite)
- La requalification de l'accès au Sierroz et des jardins Familiaux
- L'aménagement de la place des Moellerons - Sierroz

Une première tranche de ces travaux doit être lancée début 2012 pour une dépense estimée à 600 000€ HT.

Par ailleurs, la création et la reprise des réseaux de collecte des eaux usées, desservant les futures constructions devront être réalisés par la Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget (CALB), puisqu'elle dispose de la compétence.

Ces travaux vont être réalisés en simultané avec ceux de la Ville.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CALB en application des articles 7 et du 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, et de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 06 Décembre 2011, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - o la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
 - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure adaptée pour un montant estimé à 600 000€ HT pour la Ville et à 60 000€ HT pour la CALB.
 - o De solliciter le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt
 - o Et tous documents s'y rapportant
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :

- o Membre titulaire : Sylvie COCHET
- o Membre suppléant : Michel MAURY

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - o la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
 - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure adaptée pour un montant estimé à 600 000€ HT pour la Ville et à 60 000€ HT pour la CALB.
 - o De solliciter le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt
 - o Et tous documents s'y rapportant
- procède à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - o Membre titulaire : Sylvie COCHET
 - o Membre suppléant : Michel MAURY

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23. RÉNOVATION URBAINE SIERROZ - FRANKLIN ROOSEVELT ILOTS D - E

I- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

II- CESSION DU TERRAIN A L'OPAC DE LA SAVOIE

Pascal PELLER Rapporteur fait l'exposé suivant :

Préambule :

Le programme de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz-Franklin Roosevelt prévoit la construction de 70 logements sur l'emprise des tours « Vigie » et « Carène », sur le parking de l'école du Sierroz et sur une partie de la voirie attenante. Ces 70 logements sont composés de 60 logements locatifs sociaux et de 10 logements en accession sociale à la propriété.

I- Déclassement du Domaine Public :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, une partie du terrain dédié à cette opération, relevant du domaine public, a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 novembre 2011 au dimanche 27 novembre 2011.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Alain Kestenband, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable, en date du 1^{er} décembre 2011 (selon plan joint).

Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, il convient de prononcer le déclassement du Domaine Public de cette emprise foncière comprenant une partie de la parcelle cadastrée Section BT n° 458, ainsi qu'une partie de la voirie attenante, le tout d'une surface d'environ 1 011 m².

II- Cession du terrain au profit de l'Opac de la Savoie :

En confirmation de la délibération de principe prise le 26 septembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement à l'OPAC de la Savoie l'emprise du terrain déclassé ci-dessus.

Il est précisé que l'apport foncier constitue la contribution financière de la Ville dans le montage de l'opération.

Les services fiscaux ont indiqué par courrier du 6 décembre 2011 que la valeur du bien en cause peut être estimée à 238 000 euros, annexé.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 6 décembre 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver le déclassement des terrains appartenant au domaine public,
- de décider et d'approuver la cession gratuite au profit de l'Opac de la Savoie d'une partie de la parcelle cadastrée Section BT n° 458, ainsi que la partie de voirie attenante, le tout d'une surface d'environ 1 011 m²,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve le déclassement des terrains appartenant au domaine public,

- décide et approuve la cession gratuite au profit de l'Opac de la Savoie d'une partie de la parcelle cadastrée Section BT n° 458, ainsi que la partie de voirie attenante, le tout d'une surface d'environ 1 011 m²,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V1185

Chambéry, le 06 décembre 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

Reçu D.A.G. le - 9 DEC. 2011

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd11.166

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous m'informez que la commune envisage de céder à l'OPAC de la Savoie partie de la parcelle de terrain cadastrée section BT n°458 ainsi qu'un délaissé du domaine public routier destinés à entrer dans diverses opérations de construction devant être réalisées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Sierroz-Franklin. En conséquence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur la valeur des biens en cause.

Les opérations de construction concernées sont les suivantes :

Ilôt E :

cession de 992 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 458 ainsi que 13 m² issu du domaine public routier, soit au total 1 005 m².

Sur le terrain, le projet consiste en la création de 10 logements en accession à la propriété sociale d'une SHON de 945 m² environ.

Ilôt D2 :

cession à l'OPAC de 6 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 458 destiné à entrer dans une opération de construction prévoyant sur une emprise foncière totale de 1 166 m², la réalisation de 24 logements locatifs sociaux représentant une SHON de 1 970 m².

Les 6 m² de terrain cédés par la Ville représenteront une SHON de 8 m² environ.

Les biens cédés relèvent au PLU en vigueur d'une zone UF.

Après enquête, compte tenu de la nature, la situation des parcelles et les règles d'urbanisme dont elles relèvent, leur valeur vénale est estimée sur la base de 250 € le m² de SHON à **deux cent trente huit mille euro hors taxes (238 000 € HT)**.

24. RENOVATION URBAINE SIERROZ - FRANKLIN ROOSEVELT ILOT B

- I- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.**
- II- CESSION DU TERRAIN A L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT, OU A L'UNE DE SES FILIALES.**

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Préambule :

Le programme de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz-Franklin Roosevelt prévoit la construction de 30 logements sur une emprise composée d'une partie de la parcelle BR191 (« terrain des platanes ») et d'un terrain attenant, propriété de l'Opac de la Savoie. Le programme sera composé d'environ 26 logements collectifs et de 4 logements individuels et tous les logements seront des logements locatifs libres.

I- Déclassement du Domaine Public :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, une partie du terrain dédié à cette opération, relevant du domaine public, a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 novembre 2011 au dimanche 27 novembre 2011.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Alain Kestenband, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable, en date du 1^{er} décembre 2011.

Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, il convient de prononcer le déclassement du Domaine Public de la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 191 p, d'une surface d'environ 3 047 m², avant aliénation au profit de l'Association Foncière Logement ou l'une de ses filiales (selon plan joint).

II- Cession du terrain au profit de l'Association Foncière Logement, ou à l'une de ses filiales:

En confirmation de la délibération de principe prise le 26 septembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement, à l'Association Foncière Logement, ou à l'une de ses filiales qu'elle détient à 99 % telle que la SCI RU 01/2011, l'emprise du terrain déclassé ci-dessus.

Il est précisé que cet apport foncier constitue la contrepartie foncière de la Ville pour le programme A.N.R.U (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) Sierroz-Franklin Roosevelt. Cette contrepartie foncière est identifiée dans l'article 5 de la Convention A.N.R.U., signée le 2 juillet 2008 et qui précise que la non-cession des contreparties foncières à l'Association Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'A.N.R.U.

Les services fiscaux ont indiqué par courrier du 6 décembre 2011 que la valeur du bien en cause peut être estimée à 511 000 euros, annexé.

Les actes notariaux seront rédigés par l'Association Foncière Logement ou son mandataire.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 6 décembre 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver le déclassement des terrains appartenant au domaine public,
- de décider et d'approuver la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BR n° 191 p, d'une surface de 3 047 m², au profit de l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales telle que la SCI RU 01/2011,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

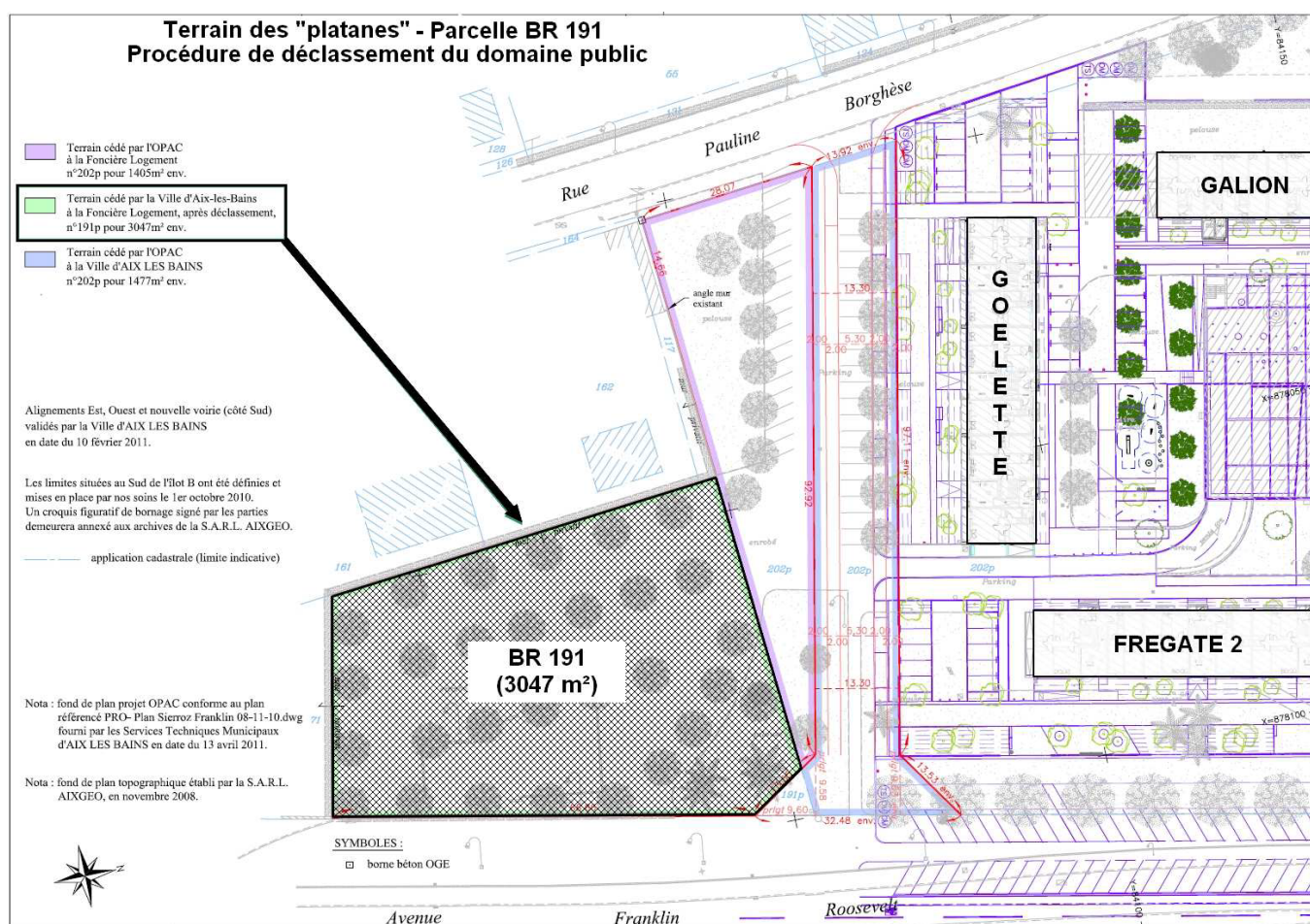
Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve le déclassement des terrains appartenant au domaine public,
- décide et approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BR n° 191 p, d'une surface de 3 047 m², au profit de l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales telle que la SCI RU 01/2011,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





REÇU LE
- 9 - 2011 4890
MAIRIE D'AIX LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 06 décembre 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V1163

Reçu D.A.G. le - 9 DEC. 2011

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd11.166

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous m'informez que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Sierroz-Franklin, la commune envisage de céder la parcelle de terrain cadastrée section BR n°191p pour une contenance de 3 047 m² à l' Association Foncière Logement. En conséquence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur sa valeur.

Ce terrain est destiné à entrer dans une opération de construction prévoyant, sur une emprise foncière totale de 4 452 m², la réalisation d'un programme immobilier de logements locatifs composé de 26 logements collectifs et 5 maisons individuelles représentant une SHON totale de 2 987,50 m².

Ce terrain cédé relève au PLU en vigueur d'une zone UF.

Après enquête, compte tenu de la nature, la situation du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, la valeur vénale du bien est estimée sur la base de 250 € le m² de SHON à **cinq cent onze mille euro hors taxes (511 000 € HT)**.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation

Elisabeth MOTTE

Responsable du service Missions domaniales

25. RENOVATION URBAINE quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt

Avenant local n° 1 à la convention ANRU

Corinne CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le quartier Sierroz/F-Roosevelt fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine depuis le 2 juillet 2008, date de la signature de la convention partenariale.

Aujourd'hui en phase opérationnelle, et à l'issue du point d'étape qui a eu lieu en préfecture en novembre 2010, des modifications doivent être apportées par la signature d'un avenant local.

Ces modifications, qui ne remettent pas en cause la philosophie du projet et n'impactent pas non plus l'équilibre financier du projet, ont été approuvées par l'ensemble des partenaires, concernent les points suivants :

- mise en conformité des articles de la convention avec le modèle type validé par le conseil d'administration de l'ANRU le 28 avril 2010
- modification du calendrier pour certaines opérations des familles voiries, réhabilitation, résidentialisation et démolition (immeuble de la Misaine)
- intégration de l'immeuble l'Ourasi - Sollar- (en remplacement de la tranche 4 - bord de lac)
- régularisation des mouvements opérés par fongibilité (Opac de la Savoie)
- modification, à production égale, du programme de construction de logements locatifs sociaux
- déclinaison par maître d'ouvrage les heures d'insertion
- ajustement des opérations d'ingénierie (OPCU, pilotage du projet)

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 décembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant local n° 1 à la convention ANRU (joint)
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant local n° 1 à la convention ANRU (joint)
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Avenant n°1

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Contrat Urbain de Cohésion sociale a pour objet la mise en œuvre des actions nécessaires à l'équilibre et à la cohésion entre les quartiers ainsi qu'à l'égalité des chances entre les habitants.

Conclu avec la ville d'Aix les Bains le 16 mars 2007 pour 3 ans, il a été reconduit par l'Etat pour un an en 2010.

L'objet du présent avenant, annexé est de le reconduire jusqu'en 2014.

L'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Savoie, la CALB et la Ville d'Aix-les-Bains contribuent conjointement à la mise en œuvre et au financement d'actions de cohésion sociale sur le territoire d'Aix-les-Bains.

La géographie prioritaire de la ville, telle qu'elle a été définie dans le contrat initial, intègre les quartiers sensibles suivants :

- Sierroz/Franklin
- Marlioz
- Liberté
- Puer / Bord de lac

Cette géographie restera inchangée dans le cadre du présent avenant.

Les principales orientations du contrat restent les suivantes :

- Améliorer la vie quotidienne, le cadre de vie et le mieux vivre ensemble
- Mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants et à lutter contre les discriminations
- Encourager la revitalisation et l'implantation de nouveaux services de proximité au sein des quartiers en difficulté pour leur permettre de rejoindre la dynamique de développement de la ville
- Associer les habitants dans les processus de changement des quartiers.

Au regard de ces orientations stratégiques, les actions à mettre en œuvre pour la période 2011-2014 devront viser à :

1. Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle et dynamiser le développement économique
2. Valoriser la citoyenneté et mieux prévenir la délinquance
3. Encourager la réussite éducative et développer des dispositifs spécifiques pour favoriser l'accès des jeunes aux savoirs, à la culture, au sport, aux loisirs, y compris pour les 16-25 ans
4. Faciliter l'accès à l'habitat, améliorer le cadre de vie
5. Offrir un meilleur accès aux soins et des réponses de santé adaptées aux besoins des habitants

Pour prolonger la politique de cohésion sociale mise en œuvre à Aix-les-Bains et après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 6 décembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général et la CALB l'avenant N°1 à la convention cadre signée le 16 mars 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et à solliciter toute subvention, y compris éventuellement les fonds européens, et à prendre tout engagement permettant la réalisation des actions prévues au contrat.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à signer avec l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général et la CALB l'avenant n°1 à la convention cadre signée le 16 mars 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- à solliciter toute subvention, y compris éventuellement les fonds européens, et à prendre tout engagement permettant la réalisation des actions prévues au contrat.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

27. VILLE SANTE

Concerts pédagogiques et sensibilisation acoustique

Claudie FRAYSSE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les atteintes auditives liées à des expositions à des niveaux sonores élevés affectent de plus en plus les jeunes de 13 à 25 ans, avec un accroissement des pathologies (acouphènes, surdités fréquentielles, etc...) qui sont souvent irrémédiables. 30 000 à 50 000 adolescents présenteraient en France des altérations graves ou sévères du système auditif (difficultés de compréhension du langage).

Pour sensibiliser cette population à ces risques auditifs, il vous est proposé en 2012, d'organiser deux concerts pédagogiques, l'un destiné aux collégiens de l'agglomération aixoise, l'autre pour les élèves du conservatoire de musique et de l'école de musique actuelle DEVA. Les principaux des collèges, le directeur du conservatoire de musique et l'Agence Régionale de la Santé adhèrent à cette opération dont le budget est de 3 000 euros.

Cette opération peut s'inscrire dans les dispositifs aidés mis en place par le Ministère de l'Ecologie et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Il vous est proposé :

- de valider cette opération
- de solliciter les subventions
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- valide cette opération
- charge le Maire de solliciter les subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28. AFFAIRES CULTURELLES

Eglise Notre Dame – Demande de classement de l’Orgue

Annie AIMONIER DAVAT, Rapporteur fait l’exposé suivant :

Daté de 1907 et issu de la Manufacture Suisse Th Kuhn à Maennedorf, l’orgue de l’église Notre-Dame est un instrument d’une très grande qualité.

Il est néanmoins aujourd’hui en péril et mérite à ce titre d’être protégé tant sur le plan matériel par une procédure de relevage (restauration) que sur le plan juridique, suivant une procédure de classement au titre des Objets Mobiliers des Monuments Historiques.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à procéder à cette demande auprès des instances compétentes, à savoir la Commission Départementale de Classement.

Décision

Le conseil municipal à l’unanimité :

- autorise le Maire à procéder à la demande de classement de l’Orgue auprès des instances compétentes, à savoir la commission départementale de classement,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 32

CONTRE : 0

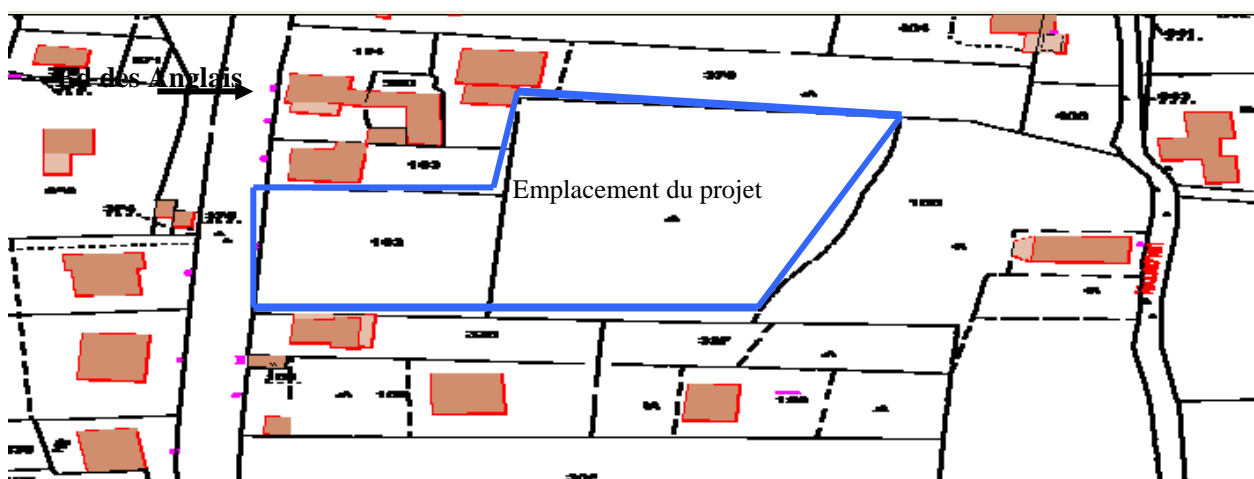
ABSTENTION : 0

29 VOIRIE – Dénomination de deux voies privées

Michel MAURY, rapporteur fait l'exposé suivant, concernant 2 voies privées :

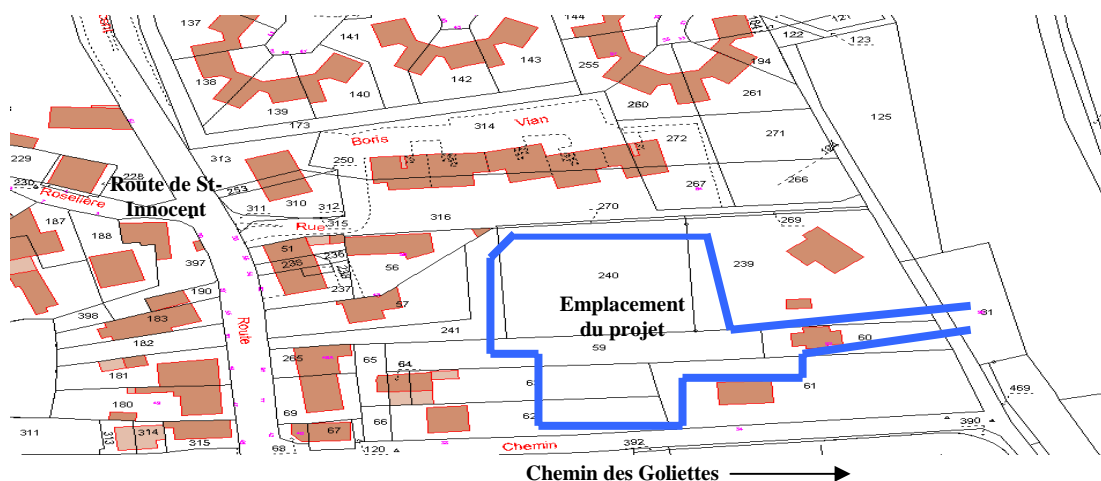
1. Il convient de dénommer une voie privée sans issue, dont le tenant est le boulevard des Anglais, à proximité du n° 50. Cette dernière desservira un ensemble de 11 logements. En vue de sa dénomination, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom suivant pour cette rue :

« Allée Sarah BERNHARDT
(1844-1923)
Tragédienne »



2. Il convient de dénommer une voie privée sans issue prolongeant au nord le chemin des Goliettes. Cette dernière desservira un lotissement de 3 lots, « le Rocher de Mémard ». En vue de sa dénomination, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom suivant pour cette rue :

« Chemin de la Barmette »



Décision

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté ainsi que les dénominations proposées, à savoir :

- « Allée Sarah BERNHARDT - 1844-1923 - Tragédienne »
- « Chemin de la Barmette ».

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30. COOPERATION INTERNATIONALE

Solidarité eau potable - FANANDRANA (MADAGASCAR) - HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi OUDIN/SANTINI permet aux collectivités territoriales d'affecter 1% du budget eau potable à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Après une action 2010 auprès de la Mairie de ARIBINDA (BURKINA FASSO) qui a permis de réaliser six forages et de réhabiliter quatre anciens forages pour alimenter des villages de cette commune, avec l'aide de l'ASSOCIATION AMITIES SOLIDARITE SAVOIE SAHEL (Saint Félix), il vous est proposé d'aider la commune de FANANDRANA à MADAGASCAR.

Le projet élaboré par HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES (Association Savoyarde fondée en 1990) consiste à permettre l'alimentation de 2245 habitants dont 575 élèves du primaire et du secondaire par la création d'un barrage, d'un traitement par filtre à sable, d'un réseau d'adduction de 3,6 kilomètres et de 18 bornes fontaines.

Le montant de cette opération est de 136 700 €, financés partiellement par l'AGENCE DE L'EAU à hauteur de 45 %.

Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 Novembre 2011, et de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 06 Décembre 2011, il vous est proposé :

- de participer à cet aménagement pour un montant de 10 000 €, en application de la loi OUDIN/SANTINI ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer à cet aménagement pour un montant de 10 000 €, en application de la loi OUDIN/SANTINI ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

31 - CITOYENNETE – SOLIDARITE - ECOKIT - CONSOMMATION EAU ET ELECTRICITE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les consommations d'eau et d'électricité peuvent constituer une part financière importante dans les budgets des personnes à revenus modestes, ou en situation de difficultés financières.

Des réponses techniques d'économies existent (appareil hydro-économiques, lampes à basse consommation, etc.) mais nécessitent un investissement financier initial pour diminuer les consommations. Cet investissement est souvent difficile pour ces personnes.

Il vous est proposé qu'un nombre de cent éco kits soit mis à disposition gratuitement par la Ville.

La Ville et le CCAS se rapprocheront des services sociaux d'EDF et de la SAUR pour convenir des modalités d'attribution gratuite de ces éco kits.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 29 novembre 2011 et de celle des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 décembre 2011, il vous est proposé :

- de valider cette action de solidarité auprès des personnes en difficultés financières, en leur permettant de réduire leur consommation d'eau et d'électricité,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide cette action de solidarité auprès des personnes en difficultés financières, en leur permettant de réduire leur consommation d'eau et d'électricité,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A 21 h 42, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 45.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 19 h 10 avant le vote de la question n° 13), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatih BRUNETTI, Hervé BOILEAU et Christian SERRA.